



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

personnel

Question écrite n° 49302

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur la mobilité des fonctionnaires. Ce sujet a fait l'objet d'un rapport public, « affectation et mobilité des fonctionnaires sur le territoire », de l'inspection générale des finances. La mission a réalisé un diagnostic approfondi de l'état des lieux de la mobilité et recommande notamment de crédibiliser la professionnalisation des fonctions par un positionnement hiérarchique suffisant au sein de la préfecture de région. Il lui demande les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Une mission d'évaluation de la politique publique relative à « l'affectation et la mobilité des fonctionnaires sur les territoires » a été décidée par le Gouvernement en décembre 2012 dans le cadre de la modernisation de l'action publique. Elle a donné lieu à la remise d'un rapport rédigé par l'inspection générale de l'administration, l'inspection générale des finances et l'inspection générale des affaires sociales. Ce rapport d'évaluation formule un certain nombre de préconisations concernant notamment la professionnalisation, la formation, l'animation et le positionnement des plates-formes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH). La direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) travaille au renforcement de la professionnalisation des fonctions des directeurs et des conseillers de PFRH. Ainsi, une formation spécifique à la prise de poste des directeurs de PFRH a-t-elle été conçue et mise en oeuvre au bénéfice des directeurs nouvellement nommés. Par ailleurs, la DGAFP organise semestriellement et en alternance : - une réunion de réseau d'une durée d'une journée, - une réunion téléphonique destinée à associer les directeurs aux principaux chantiers « ressources humaines » animés par la DGAFP. Pour leur part, les conseillers des PFRH bénéficient de réunions sectorielles très régulières, dédiées à leurs pratiques professionnelles. En ce qui concerne le positionnement hiérarchique, les directeurs de PFRH sont placés auprès des secrétaires généraux pour les affaires régionales, ce qui paraît constituer un positionnement approprié pour conduire l'animation interministérielle et accompagner les services.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49302

Rubrique : Fonction publique de l'état

Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 février 2014](#), page 1231

Réponse publiée au JO le : [2 septembre 2014](#), page 7394